

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_176

Objet : Modification de la convention tripartite pour la mise à disposition et la gestion écologique des terrains liés à la compensation du projet d'écocentre à Hazebrouck - avenant n°1

Séance du mardi seize décembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le dix décembre deux mille-vingt-cinq.

Présents (59) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Thierry DEHOND - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Jacques DEWYNTER (Suppléant) - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (14) :

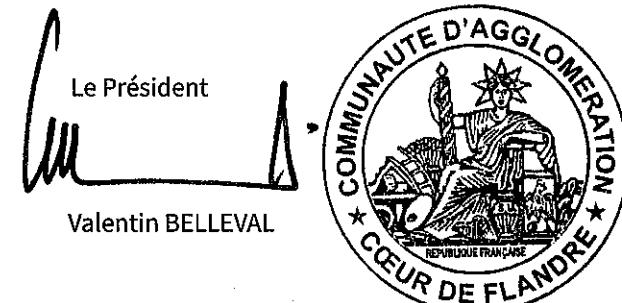
Gilles DEVINNE à Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Audrey SCHERRIER à Valentin BELLEVAL - Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Roger LEMAIRE à Franck MEURILLON - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Yves DEBRUYNE à Jean-Luc BARET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 73

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_176

Objet : Modification de la convention tripartite pour la mise à disposition et la gestion écologique des terrains liés à la compensation du projet d'écocentre à Hazebrouck - avenant n°1

Dans le cadre du projet de construction d'un nouvel écocentre (déchetterie), rue de Vieux Berquin à Hazebrouck (59), le SMICTOM des Flandres a souhaité avoir une vision précise des espèces présentes sur le secteur à aménager et obtenir les autorisations préalables en vue de la réalisation du projet.

À la suite de la campagne d'inventaire menée entre juin 2022 et juin 2023, des enjeux écologiques ont pu être mis en évidence. Différents protocoles ont été mis en œuvre pour rendre compte de l'intérêt écologique du site. Des espèces protégées ont été identifiées.

Une demande de dérogation à la protection des espèces a donc été effectuée auprès de la Préfecture du Nord.

Cette demande comprend, afin de prendre en compte les impacts de l'opération, la mise en œuvre de mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi en plus des mesures de réduction.

Ces mesures de compensation seront appliquées sur trois sites :

- Le site du SMICTOM (in situ)
- Le site de l'AFPA (ex situ)
- Le site au nord du terrain de foot (ex situ) situé à proximité immédiate du site d'implantation de la déchetterie.

Afin de permettre la réalisation de ces mesures de compensation environnementale, le conseil de communauté dans sa séance du 17 septembre 2024, a autorisé le Président à signer une convention tripartite par laquelle :

- la Ville d'Hazebrouck mettait à la disposition du SMICTOM des Flandres et de Cœur de Flandre agglo les terrains nécessaires aux mesures de compensation à titre gracieux,
- le SMICTOM des Flandres, maître d'ouvrage du nouvel écocentre, mettait en œuvre les mesures de compensation écologiques décrites dans le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces durant la phase chantier sur les terrains mis à disposition.
- Cœur de Flandre agglo assurait les mesures de suivi et de gestion décrites dans le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces à l'issue de la phase chantier (270 000 € de coût de gestion, 100 000 € de mesures de suivi écologique sur 30 ans).

A la suite du premier examen du dossier de dérogation « espèces protégées », des demandes complémentaires ont été faites par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) sur la convention de mise à disposition et de gestion. Il a été demandé à ce que la durée de la convention soit précisée et qu'elle soit calquée sur la fin du fonctionnement du futur écocentre, jusqu'à la remise en état initial du site, et non plus sur les 30 ans du suivi écologique. Les autres dispositions restent identiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 163-1 ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière de collecte et traitement des ordures des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération 2024-127 de Cœur de Flandre agglo du 17 septembre 2024, autorisant le Président à signer la convention tripartite de mise à disposition et de gestion écologique des terrains liés à la compensation du projet d'écocentre ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et les éventuels avenants à venir à la convention de mise à disposition et de gestion des terrains liés à la compensation du projet d'écocentre à Hazebrouck.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

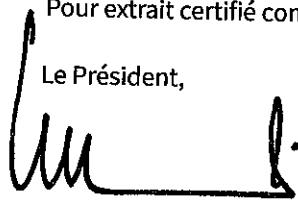
Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 16 décembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,



Frédéric JUDE

Le Président,



Valentin BELLEVAL

